

M. *McKenzie* propose comme amendement, secondé par M. *Mills*, que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion : “ et que le rapport du Greffier du Comité Collectif soit imprimé dans les votes et délibérations.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

M. *Joly* propose, secondé par M. *Beaubien*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité, pour examiner la résolution suivante, afin d'encourager l'introduction de la fabrication du sucre de betterave en *Canada*, il est à propos d'adopter une législation qui l'exempte de tous droits d'accise pendant les dix années qui suivront.

Et des débats s'ensuivent.—

Sur motion de M. *Richard*, secondée par l'honorable M. *Dorion* (*Napierville*),
Ordonné, Que les débats soient ajournés.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Dorion*,— la pétition de *Lewis Higgins, B. A.*, de *Worting, Angleterre*.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition est reçue, alléguant que le pétitionnaire est propriétaire de bons privilégiés de première classe de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada* au montant de £647 sterling, et demandant que dans le cas où cette compagnie serait autorisée à convertir ses bons privilégiés de première et seconde classe en actions, elle le soit à la condition qu'il soit remboursé sur l'offre et la remise de ces dits bons privilégiés de première classe, au montant de £700 sterling, et cela à part de tout intérêt dû au porteur des dits bons jusqu'au jour de la remise, mais pas plus tard que dans les deux mois de la passation du dit acte.

Ordonné, Que la pétition de *William Baker, 2, Clarence villa, de Bournemouth, Hants, Angleterre*, porteur de bons de première et seconde classe de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada*, présentée hier, soit maintenant reçue et lue,

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant que le Bill maintenant devant le parlement pour étendre les dispositions de l'acte des arrangements du Grand Tronc de 1862 ne devienne pas loi, ou que dans le cas où il deviendrait loi, ses droits soient sauvegardés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre les dispositions de l'acte des arrangements du Grand-Tronc de 1862, en ce qui a rapport à certains bons privilégiés, pendant une période ultérieure et pour d'autres fins, étant lu, et la question étant proposée,

Que le bill soit maintenant lu,

Et objection étant faite par l'honorable M. *Cauchon*, représentant du District Electoral de la Cité de *Québec* (centre), à la seconde lecture du dit bill sur le principe qu'il aurait dû prendre naissance dans un Comité Général, vu que le bill a pour effet l'entrée en composition pour une dette due au Gouvernement.

Et des débats s'ensuivent ;

M. l'Orateur décide comme suit :

Je crois que l'objection n'est pas maintenable, et que l'honorable membre peut procéder avec son bill, “ composer ” signifiant strictement prendre moins que ce qui est dû. C'est ce qu'on ne demande pas dans le cas actuel.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.